

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Premier Jour Complémentaire.

(Ere Vulgaire)

Samedi 17 Septembre 1796.

Nouvelles d'Amérique. — Prise d'une frégate française par un vaisseau de ligne anglais. — Ravages de la fièvre jaune parmi les troupes anglaises à Saint-Domingue. — Considérations politiques sur la conduite que doit tenir le gouvernement français envers les petits états d'Allemagne. — Victoire remportée par l'armée d'Italie. — Prise de six à sept mille prisonniers, de vingt-cinq pièces de canon, cinquante caissons, etc. — Réflexions sur le traité d'alliance offensive et défensive entre la France et l'Espagne.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

AMÉRIQUE.

Extrait d'une lettre particulière écrite de Savannah, le 24 juin.

Le congrès, pour un traité de paix avec la tribu sauvage des *Criques*, a ouvert ses opérations à Coleraine, le 16 juin; elles ont commencé par la danse sauvage, dans laquelle les Indiens ont pris les blancs par la main & leur ont rendu les honneurs accoutumés. Le 17, les commissaires des Etats-Unis ont exposé leurs propositions aux Indiens. Il y avoit de la part de ceux-ci 22 rois, 75 chefs & 160 guerriers. Vous serez peut-être étonnés de ce mot de *rois*, que ces peuplades ont adopté. Les hommes du monde qui ont le sentiment le plus naturel & le plus indomptable de la liberté, ne s'effrayent pas des mots.

ITALIE.

De Naples, le 16 août.

Le roi est parti d'Arpino, où il s'étoit rendu pour aller visiter le cordon de nos troupes sur les frontières; on ajoute qu'il a fait rentrer dans l'intérieur du royaume quelques détachemens qui s'étoient avancés sur l'état ecclésiastique à Ponte-Corvo, & qu'il sera incessamment ici de retour.

Un édit du 5 de ce mois enjoint aux barons de payer, comme contribution militaire, 26 & trois quarts pour cent du produit de leurs revenus féodaux pour subvenir aux dépenses de la guerre.

On frappe continuellement à la Monnoie des pièces d'argent de la valeur de 12 & de 6 carlins.

ANGLETERRE.

De Londres, le 9 septembre.

On prétend que le marquis de Pombal va arriver ici en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Portugal, & qu'il vient se concerter avec notre cour sur les moyens

de sauver le Portugal du danger dont il est menacé.

Tous les vaisseaux de l'escadre russe ont ordre de se rendre à Chatham, pour y recevoir les radoubes et réparations dont ils peuvent avoir besoin.

On mande de la Barbade qu'on préparoit une expédition contre la Guadeloupe, dont on espéroit du succès, attendu que les divisions intérieures qui déchiroient cette île y affoibliroient beaucoup les moyens de défense.

On a reçu l'avis officiel de la prise de la frégate française *la Renommée*, capitaine Pitot, de 44 canons & 320 hommes d'équipage, dont le vaisseau de ligne *l'Alfred* s'est emparé entre Saint-Domingue & la Jamaïque.

On écrit de Saint-Domingue que la fièvre jaune y fait d'affreux ravages dans nos troupes. Entre le 1^{er} mai & le 25 juillet, l'armée a perdu 101 officiers, parmi lesquels est le général Lewis; le nombre des soldats qui ont péri est au moins triple. La proportion est à-peu-près la même sur les vaisseaux.

ALLEMAGNE.

Lettre écrite des bords du Weser, de 26 août.

Il paroît que la politique de certaines puissances est d'affoiblir l'empereur pour ruiner avec lui la constitution germanique. Or le moyen le plus efficace de parvenir à ce but, c'est de rendre nul le contre-poids des premiers états d'Allemagne & de jeter toute la puissance dans le bassin des grands souverains de ce pays. Si ce système réussit, il en résultera l'anéantissement de la liberté du commerce dans cette contrée & sur-tout dans les villes anseatiques. Lubeck, Bremen & Hambourg verront passer leur industrie & leur navigation sous le joug d'une puissance prépondérante. Tel a été le sort de Dantzick; tel est celui qui menace presque toutes les villes impériales. On les incorporera, de gré ou de force, dans les grands états. On tâchera de se mettre en possession des domaines situés auprès des mers, d'éteindre le commerce des villes maritimes qui en seront voisines, & de les englober, si faire se peut, dans quelques territoire bien hétérogène à la liberté.

Si la fortune n'avoit pas secondé le courage des armées françaises, qui sait quelle eût été la conduite de certaines troupes de démarcation, sous le prétexte d'assurer la liberté de l'Allemagne septentrionale & de la Hollande? Grâce aux victoires des Français, ces deux contrées ont été sauvées. Elles ne peuvent trop en témoigner leur reconnaissance à la France, à qui il importe particulièrement de maintenir la liberté du corps germanique. On ne craint pas de l'avancer : la France y est plus intéressée que le roi de Prusse, que l'empereur même, quoique chef de ce grand corps; puisque c'est aux dépens des petites souverainetés que se sont élevés ces deux colosses aux extrémités & dans le sein de l'Allemagne.

Ce système d'arrondissement se continue & se dévoile chaque jour. On se dit à l'oreille que le roi de Prusse obtiendra à la paix l'évêché d'Osnabruch & le duché d'Oldembourg. En réunissant ce pays avec la Frise, il deviendra maître des fleuves & rivières qui tombent dans la mer du Nord.

Qu'il s'éleve un jour, entre la Prusse & le pays d'Hannovre, ce qu'on appelle *une querelle d'allemand*: dans cette supposition, la Prusse s'emparera du duché de Brémeh; la navigation sur l'Elbe & le W. ser sera interceptée, & le commerce de Bâmen & de Hambourg en souffrira. Alors cette puissance dirigera, à son gré, le commerce des vins de France & de ses autres denrées. Le dépôt des marchandises du Nord pour la France, sur-tout en tems de guerre avec l'Empire, sera détruit; le commerce que la France fait avec le Nord prendroit une autre direction, ou plutôt il cesseroit d'exister, même de nom.

Mirabeau, qui, sans beaucoup de connoissances, avoit des aperçus profonds sur la politique, donnoit le nom de système oriental à la politique de la Prusse & de la Russie; il ne cessoit d'y appeler toute l'attention du ministère français. Puisse l'avenir ne pas prouver jusqu'à quel point Mirabeau avoit raison!

Mais, dira-t-on, la France ne peut-elle pas faire elle-même directement ce commerce? C'est une question dont la solution intéresse fort son commerce, mais plus encore son système politique. En tems de guerre avec l'Empire ou avec l'Angleterre, ce commerce ne peut se faire que par les puissances neutres; & la Prusse, une fois devenue puissance maritime, auroit tous les moyens suffisants pour s'y opposer. En tems de paix, il est encore incertain si la France gagneroit plus à faire ce commerce par elle-même, que par l'intermédiaire des petits états neutres. Pour le faire elle-même, il lui faudroit une marine marchande. Quand même cette marine existeroit, le luxe qui règne sur les bâtimens français lui rendra toujours ce commerce plus onéreux, que s'il continuoit d'être entre les mains de petits gouvernemens, qui réunissent une économie sévère à une active industrie.

Dans l'état actuel des choses, il paroît certain qu'il est plus utile à la France de s'attacher ces petits états, & d'exciter leur reconnaissance, en protégeant leur industrie & leur liberté. Les grandes puissances portent le germe de l'ingratitude pour toute espèce de services; les petits états n'oseroient & ne peuvent être ingrats. La France républicaine a délivré de l'esclavage, du despotisme couronné & mitré les peuples du Midi; souffriroit-elle l'arrondissement des gouvernemens libres au nord de l'Allemagne?

FRANCE.

De Paris, le 30 fructidor.

Les citoyens Butrone, Saint Julien & Deloloë, accusés de conspiration en vendémiaire & condamnés par contumace, ont été mis en jugement & acquittés par un jury spécial. Comme il est bien reconnu que les mouvemens de vendémiaire n'étoient point l'effet d'une conspiration, nous regardons comme superflu de rapporter tous les jugemens rendus en faveur des citoyens prévenus de cette fabuleuse conspiration.

On lit dans le journal des *Défenseurs de la Patrie*, une lettre du général Buonaparte, qui rend compte au directoire des nouveaux avantages que nous avons annoncés hier. En voici la substance :

« Le général a donné ordre, le 16 fructidor, à plusieurs divisions de son armée de se porter en avant dans le Tyrol; ces divisions ont repoussé par-tout les avant-postes de l'ennemi. Le 18, à la pointe du jour, les deux armées étoient en présence; une division de l'ennemi gardoit les défilés de Marco, une autre le camp retranché de Mori. Après deux heures d'un combat opiniâtre, les Autrichiens furent repoussés & plièrent par-tout; mais cet avantage a coûté la vie au brave général Dubois, qui en beaucoup de part au succès de la journée. Un de ses aides-de-camp venoit d'être tué à ses côtés; il reçoit trois balles dans le corps & tombe. Le général le trouve expirant. *Je meurs pour la république*, lui dit ce brave homme; *faites que j'aie le tems de savoir si la victoire est complète.*

« L'ennemi se retire à Roveredo, d'où il est chassé par le général Victor, pendant que le général Vaubois force le camp de Mori & poursuit les Autrichiens au-delà de l'Adige. L'ennemi se retire sur Trente; il est encore forcé & battu dans cette position. Le 19, le général Massena est entré dans Trente; Wurmsler avoit quitté cette ville la veille pour se réfugier du côté de Bassano: il a été vivement poursuivi par nos troupes. Buonaparte rend hommage à la rivalité de zèle & de bravoure qui anime les chefs & les soldats de son armée. Six ou sept mille prisonniers, vingt-cinq pièces de canon, cinquante caissons, sept drapeaux, sont le fruit de la bataille de Roveredo. Le général annonce comme prochaine une bataille plus sanglante encore & plus décisive ».

DE TRAITÉ D'ALLIANCE AVEC L'ESPAGNE.

Nous avons des institutions républicaines; nous n'avons pas encore l'esprit républicain, & c'est un grand malheur.

Cet esprit consiste sur-tout à faire de l'intérêt général le principal intérêt de chaque citoyen. Nous sommes bien loin de cette communauté d'intérêt.

Chaque jour nous répète les nouvelles de victoires éclatantes & multipliées, mêlées de quelques revers. Ces victoires n'excitent point de transports de joie dans le peuple; les revers n'y causent aucune consternation. A peine fait-on attention aux unes & aux autres. Dans aucun tems, sous aucun gouvernement, on n'a vu une indifférence aussi générale & aussi effrayante.

Le directoire exécutif communique au corps législatif un *traité d'alliance offensive et défensive entre la république et l'Espagne*; le conseil des cinq-cents délibère,

approuve
ciens, q
s'embar

Un sim
l'Angleter
en eût ri
priers publi
la grande
sage & v
sive et d
LA RÉPUBLI
MAISON DE
la face &
n'excite p
groupe,
naux! Si
ne peut p

Il ne f
légèremen
seil des 50
cessaire d
de pouvoi
des traités
question.

Il paroît
au caractè
position,
plus appr

Il a nor
qui a été
joint beau
connoissan
guerre. On
avec un g
animées p

Le myst
les conseil
secret, ac
travail av
pression.
que dans
articles du
de vue trè
des stipula
vices de r
conclut à
évidens d'
ment de l
aujourd'hu
éclairés, h

Avant d
& le conse
au directo
tantes qu'i
sante pour
que le ver
pour la c
nous avons
qu'il sera
mété & fra
circonstan
bornes tro
tires de

approuve le traité ; la résolution est renvoyée aux anciens, qui l'examinent & l'approuvent aussi. Qui est ce qui s'embarrasse de ce traité & de sa destinée ?

Un simple traité de commerce entre les Etats-Unis & l'Angleterre, conclu par le président du congrès, sans qu'il en eût rien communiqué à la nation par la voie des papiers publics, a failli à bouleverser l'Amérique & a altéré la grande & juste popularité du sauveur de la patrie, du sage & vertueux Washington. Et un traité d'alliance *offensive et défensive* avec une grande puissance, entre LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE & UN MONARQUE DE L'ANCIENNE MAISON DE FRANCE, un traité qui peut changer demain la face & la direction de la guerre, un tel incident n'excite pas la moindre curiosité, n'occupe pas un seul groupe, ne provoque aucune discussion dans les journaux ! Si l'on ne s'étonne pas de cette incurie, c'est qu'on ne peut plus s'étonner de rien.

Il ne faut donc point s'étonner que le traité ait été si légèrement discuté, si promptement approuvé par les conseils des 500 : *rem tantum tam negligenter !* C'est l'effet nécessaire des circonstances ; c'est l'effet de la combinaison de pouvoir établi par la constitution pour la ratification des traités. Nous pourrions revenir sur cette importante question.

Il paroît cependant que le conseil des anciens, fidele au caractère plus grave que lui impose l'esprit de sa composition, a porté dans l'examen du traité une discussion plus approfondie & plus sévère.

Il a nommé une commission ; c'est le général Dumas qui a été chargé du rapport. On sait que ce représentant joint beaucoup d'instruction à un excellent esprit, les connoissances de l'homme d'état à celles de l'homme de guerre. On assure que ce rapport très-étendu a été écouté avec un grand intérêt, & que les vues politiques y sont animées par des traits d'éloquence.

Le mystère, trop rigoureux & peut-être nuisible, que les conseils mettent dans les discussions faites en comité secret, ne permet pas d'espérer la communication de ce travail avant qu'il soit rendu public par la voie de l'impression. Tout ce que nous avons pu en apprendre, c'est que dans l'analyse détaillée que le rapporteur fait des 16 articles du traité, il en considère l'essence sous un point de vue très-étendu, & que dans les dispositions il relève des stipulations inégales & onéreuses, des obscurités, des vices de rédaction ; mais qu'après cette critique sévère, il conclut à la ratification, en considération des avantages évidens d'une telle alliance, & parce qu'elle est un élément de la pacification générale : car c'est là où tendent aujourd'hui les vues & les efforts de tous les hommes éclairés, humains, sincèrement amis de la patrie.

Avant de voter pour la ratification, Dumas a demandé & le conseil a arrêté que le rapport serait communiqué au directoire exécutif, attendu les observations importantes qu'il renferme. Démarche sage en soi, & intéressante pour le public, parce qu'elle prouve énergiquement que le vœu du corps législatif répond au vœu national pour la conclusion d'une paix générale. L'opinion que nous avons du caractère du rapporteur, nous fait penser qu'il sera entré dans le fond de cette question avec fermeté & franchise, & sans ces timides ménagemens pour les circonstances qui jusqu'à ce jour ont resserré dans des bornes trop étroites le zèle des législateurs sur les matières de politique & de négociation.

CORPS LÉGISLATIF

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 29 fructidor.

Le message annoncé par le directoire arrive : Bourdon (de l'Oise) en donne lecture : le directoire y expose que le nombre extraordinaire des accusés qui se trouvent en ce moment devant le conseil militaire séant au Temple, & la haute-cour de justice à Vendôme, donne lieu à une question importante. Cette question est celle-ci : Sera-t-il libre à chacun des accusés de se choisir un défenseur particulier, ou n'y aura-t-il qu'un ou deux défenseurs pour les individus prévenus du même délit ? La législation paroît muette à cet égard, & le directoire observant que sans doute on n'a pas voulu rendre interminables les affaires dans lesquelles se trouvent plusieurs accusés, invite le conseil à prendre une prompte détermination.

A ce message sont jointes plusieurs pièces ; la première est une lettre du président du conseil militaire, séant au Temple, nommé Viennard, au ministre de la justice. Elle annonce que le conseil est en permanence, que déjà 16 prévenus ont subi leur interrogatoire ; mais qu'elle est arrêtée par la question de savoir si chaque accusé peut avoir un défenseur particulier.

La seconde, également adressée au ministre de la justice, est du capitaine rapporteur du conseil, nommé Ponsard ; les mêmes doutes y sont soumis à la décision du ministre ; & le secrétaire, en l'invitant à les résoudre, annonce que le conseil a déjà la preuve des entreprises faites pour prolonger la procédure, à l'aide de tracasseries judiciaires.

La troisième est une lettre datée de Vendôme & écrite au représentant Lacuée par l'adjudant-général Duverney. Depuis quelques jours, y est-il dit, les détenus paroissent infiniment plus calmes ; ils s'exhilent beaucoup moins, en injures & passent leur tems à chanter des romances analogues à leur situation ; leur but est de chercher à intéresser en leur faveur ; Babeuf sur-tout réfléchit beaucoup & parle peu. J'ai su d'un de leurs partisans au ceurant de leurs projets, qu'ils se proposent de récuser les jurés l'un après l'autre, c'est-à-dire un chaque jour, & de demander chacun douze défenseurs officieux, en se fondant sur l'article de la constitution portant qu'on ne peut refuser aux accusés le secours d'un ou plusieurs conseils. Ils sentent bien le ridicule de leurs prétentions ; mais en faisant cette demande il frudra un renvoi de la haute-cour au directoire ; il faudra un message du directoire au conseil des cinq cents ; puis sur ce message naîtra une discussion, puis viendra la résolution, puis le renvoi aux anciens pour la sanction, puis l'expédition de la loi, puis son exécution ; & voilà toujours du tems gagné.

Ils espèrent que pendant ce délai il y aura eu une amnistie ou une réaction. La conspiration avoit des ramifications étendues dans les départemens ; celui de la Charente-Inférieure a déjà traduit à la haute-cour le nommé Roy : que chaque département en envoie seulement un aussi, & voilà avec ceux qui sont ici déjà 214 prévenus qui, suivant leur calcul nécessiteront 428 étrangers dans Vendôme. Il est hors de doute que ces défenseurs auront des qualités ou morales ou physiques analogues au rôle qu'ils devront jouer : ajoutez à cela le nombre de témoins, & jugez de leur influence dans une ville dont la principale vertu est l'égoïsme & l'apatikie ?

Boissy-d'Anglas. Le message du directoire renferme deux objets : la marche de la haute-cour de justice doit être lente & solennelle ; celle du conseil militaire doit être prompte & rapide : je demande donc le renvoi à deux commissions ; l'une s'occupera de la question relative aux accusés de Vendôme, l'autre sera chargée de celle qui concerne les accusés du conseil militaire, & vous fera son rapport séance tenante.

Cette proposition mise aux voix est adoptée, & le conseil nomme pour composer la seconde commission, Camus, Doucet, Dumolard & Richard.

La séance est suspendue jusqu'à 5 heures & demie : Camus vient alors faire le rapport sur le message du directoire tendant à savoir si les accusés traduits devant le conseil militaire du Temple auront la faculté de choisir chacun un défenseur particulier. Il expose que l'article 12 de la loi du deuxième jour complémentaire auquel il n'a pas été dérogé, accorde expressément cette faculté aux accusés ; qu'on ne doit pas conséquemment examiner si cette formalité entraînera des longueurs, parce que jamais on ne peut mettre trop de temps à remplir le vœu de la loi.

Ce n'est pas, dit-il, l'accomplissement des formes prescrites qui retarde l'exécution de la loi, ce sont les doutes qu'on élève inutilement sur les dispositions : lorsqu'on l'exécute franchement sans regarder à droite & à gauche, lorsqu'on établit une bonne police, on arrive lentement, mais sûrement, & c'est ce que ne doivent jamais oublier ceux qui sont à la tête de l'ordre judiciaire.

Camus, après avoir fait sentir que la loi du deuxième jour complémentaire accorde un défenseur à chaque accusé, propose de passer à l'ordre du jour pur & simple sur le message du directoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée, & le conseil ordonne l'impression du rapport.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 fructidor.

Lacué & Lecouteux s'élèvent contre la résolution qui porte que le prix des réquisitions sera déduit sur les contributions de l'an 4 & des années antérieures ; résolution dont Saligny avoit proposé l'approbation au nom de la commission chargée de l'examiner.

Lacué l'a attaquée en ce qu'elle faisoit payer indifféremment & les réquisitions faites à son profit & celles faites au profit de quelques communes ou même de quelques dilapidateurs.

Lecouteux l'a combattue, parce qu'elle greve la république d'une nouvelle dette de deux milliards, & qu'avec une pareille disposition, a-t-il dit, on peut être assuré que les contributions sont soldées pour douze années.

Le conseil rejette la résolution.

Liborel, au nom d'une commission, propose d'approuver la résolution relative à l'encantement des assignats démonétisés & bâtonnés.

Après avoir entendu Lecouteux, qui a donné lecture de quelques observations sur l'inconvénient qu'il y auroit à supprimer le bureau de comptage & de vérification des assignats, ce qui ôteroit à la trésorerie le seul contrôleur

qu'elle pût avoir de ses recettes en cette monnoie, le conseil a renvoyé cette résolution & les observations à un nouvel examen de la commission, à laquelle Lecouteux sera adjoint.

Ligeret, au nom d'une commission, propose d'approuver la résolution relative à la ferme de la ménagerie de Versailles.

Cette résolution donne lieu à d'assez longs débats que Paradis fait terminer ; en rappelant que la loi du 28 vendémiose a formellement excepté de la vente ceux des biens nationaux qui étoient destinés à un service public. Or, dit-il, les bâtimens de la ferme de la ménagerie de Versailles ont été réservés par l'arrêté des représentans du peuple Lacroix & Masset, que l'on vous propose de rapporter, pour en faire un haras ; & comme un haras est un objet d'utilité publique, il s'ensuit que les soumissions qui ont été faites pour ce domaine, même durant l'arrêté qui en défendoit la vente, ne peuvent être admises, & que si le bien doit être vendu, ce ne peut être qu'à la chaleur des enchères. Je vote pour le rejet de la résolution.

Le conseil déclare qu'il ne peut l'approuver.

Il reçoit une invitation du président du conseil de cinq cents de rester en séance pour attendre une résolution relative à l'affaire du camp de Grenelle.

Le conseil reçoit un message officiel de celui des cinq cents, dont l'objet est le même que celui de l'invitation du président du même conseil.

La séance est suspendue jusqu'à cinq heures.

A six heures & demie, le président reçoit un billet du président du conseil des cinq cents, qui l'instruit que le conseil, après avoir entendu le rapport de sa commission, a passé à l'ordre du jour sur le message du directoire.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 30 fructidor.

Chassey, représentant proscrit au 31 mai, & député au corps législatif, est venu aujourd'hui prendre sa place dans le conseil, & a prêté le serment de haine à la royauté.

Pelet, Crassous, Cambacérès & Daunou sont nommés pour composer la commission chargée d'examiner le message du directoire envoyé hier, quant à ce qui concerne les défenseurs officieux des accusés de Vendôme.

Le conseil a adopté plusieurs articles du code pénal militaire.

Il adopte ensuite un projet de résolution présenté par Gibert-Desmolieres ; il porte que le prix des adjudications de bois pour l'ordinaire prochain sera payé en numéraire, partie comptant & le reste suivant le cahier des charges & en lettres de change.

Révolutions de l'Inde pendant le dix-huitième siècle, ou Mémoires de Typoo-Zaeb, sultan du Maissour, écrits par lui-même & traduits de la langue indostane ; publiés par Antoine Pantin-Desodours, citoyen français. A Paris, chez Bridel, à l'imprimerie de l'Union, rue Neuve-Augustin, n. 21 ; & se trouve chez les marchands de nouveautés. Deux vol. in-8°. Prix, 5 liv., pris à Paris.